RAPPORT ANNUEL
1987-1988

Corporation professionnelle
des psychologues du Québec

89-01110/

CORPORATION
PROFESSIONNELLE DES
PSYCHOLOGUES DU
QUÉBEC
1100, rue Beaumont
Bureau 510
Ville Mont-Royal, Québec
H3P 3E5
Tél.: (514) 738-1881

Dépot légal- 2e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-920818-07-4
ISSN 0704-8319

TABLE DES MATIÈRES

Rapport du Président	6
Message du Secrétaire général	8
pport d'activités	9
Rapport financier annuel	21
Prévisions budgétaires	27
Répartition estimée des dépenses	28

Corporation professionnelle des psychologues du Québec

Monsieur Thomas J. Mulcair
Président de l'Office des
professions du Québec
Complexe de la Place Jacques-Cartier
320, St-Joseph Est
Québec (Québec)
G1K 8G5

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 1988.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Luc Granger, Ph.D.

Montréal, juin 1988

Gouvernement
du
Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 1988.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Ministre responsable
de l'application des
lois professionnelles,

Claude Ryan

Québec, juin 1988

Corporation professionnelle des psychologues du Québec

Monsieur Claude Ryan
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 1988.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

Luc Granger, Ph.D.

Montréal, juin 1988

XIe BUREAU 1987-1988

PRÉSIDENCE:
Luc Granger

VICE-PRÉSIDENCE:
Renée Lavigne-Sabourin

ADMINISTRATEURS / ADMINISTRATRICES:
Bas St-Laurent/Gaspésie:
Simon Papillon

Saguenay / Lac St-Jean:
Christiane Côté

Québec:
Francine Beaudry
Hélène Cauffopé
Jean Bernard Pocreau

Trois-Rivières:
Charles Châteauneuf

Cantons de l'Est:
Jacques Boisseau

Sud de Montréal:
Josée Lamarre

Montréal:
Maurice Barker
Charlene Berger
Sylvie Goulet
Ghislaine Larocque
Renée Lavigne-Sabourin
Normand Marineau
Mireille Mathieu
Danielle Melanson
Jean Métivier
Michel Sabourin

Laurentides:
Michel Hivon

Outaouais / Nord-Ouest:
Charles Lachance

ADMINISTRATEURS / ADMINISTRATRICES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC:
Pauline Bilodeau
Noël Giroux
Jean Maurice Lafond
Claire Levasseur

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL:
René Corriveau

XIIe COMITÉ ADMINISTRATIF

président
Luc Granger

vice-présidente
Renée Lavigne-Sabourin

administrateur / administratrice:
Danielle Melanson
Simon Papillon

administratrice nommée par l'Office des professions
Pauline Bilodeau

secrétaire général
René Corriveau

PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL AU 31 MARS 1988

Luc Granger,
président

René Corriveau,
secrétaire général

Me Suzanne Forest
syndic

Diane Côté,
responsable des communications

Janine Cressaty,
secrétaire de comités

Nicole Cuco,
adjointe au secrétaire général

Danièle Marchand,
chargée de dossiers

Françoise Gagnon,
technicienne en comptabilité

Jocelyne Jarry-Laurin,
secrétaire

Viviane Leduc,
secrétaire

Nicole Lévesque,
réceptionniste

Louise Oostdyke,
secrétaire

Francine Pilon,
secrétaire

Ginette Rabbat,
secrétaire

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Cette année, la Corporation a accompli plusieurs actions devant lui permettre de mieux remplir le mandat de protection du public que lui confie le législateur.

Ces actions visaient, d'une part, à améliorer la façon dont elle répond aux obligations que lui impose le Code des professions et, d'autre part, à réaliser certaines priorités devant permettre que le public soit mieux informé, que nos services lui soient plus accessibles et que tous les moyens soient mis en oeuvre pour que les psychologues puissent améliorer continuellement leurs compétences.

LE CODE DES PROFESSIONS

Cette année tout comme l'an passé, la Corporation a dépensé beaucoup d'énergie pour améliorer le processus disciplinaire. Tout a été mis en oeuvre pour que, lorsqu'une plainte est reçue à propos des actions d'un psychologue, elle soit examinée et que les suites appropriées lui soient données le plus rapidement possible. En effet, autant le client qui croit avoir été lésé que le psychologue concerné ont droit à ce que justice soit rendue dans les meilleurs délais.

La Corporation a continué de poursuivre les "usurpateurs "de titre. En effet, il ne faut plus tolérer que le public soit honteusement trompé par des personnes sans scrupule qui, sans avoir la formation nécessaire, laissent croire à la population qu'elles peuvent lui rendre les mêmes services qu'un psychologue qualifié.

Nous avons aussi poursuivi l'opération de remise à jour de notre réglementation en élaborant et en adoptant de nouvelles versions des règlements sur la procédure du Comité d'inspection professionnelle des psychologues, les stages de perfectionnement et la publicité des psychologues.

LES PRIORITÉS

Au printemps 1987, le Bureau de la Corporation adoptait les trois priorités suivantes pour l'année 1987-1988:

- poursuivre les activités reliées à l'information du public et à la promotion de la profession en mettant l'accent plus particulièrement sur la spécificité du psychologue en tant qu'intervenant;
- entreprendre des démarches auprès des compagnies d'assurances privées pour inclure et/ou améliorer la couverture des soins psychologiques;
- revoir la formation des psychologues en fonction des exigences actuelles et futures de l'exercice de la profession et entreprendre des actions en vue de s'assurer de l'adéquation de ces deux variables.

Ce sont ces trois priorités qui ont guidé principalement notre action et notre réflexion au cours de l'année qui vient de s'écouler. Toutes les instances de la Corporation or . travaillé avec dynamisme et compétence à l'atteinte de ces objectifs.

Je vais donc tenter de faire un bref résumé des principales actions entreprises en vue de la réalisation de ces priorités.

PROMOTION ET ACCESSIBILITÉ

A la suite des actions entreprises l'an passé pour faire connaître au gouvernement le point de vue des psychologues sur l'évaluation du système de santé et la formulation d'une politique de santé mentale, la Corporation a poursuivi ses efforts pour mieux faire connaître, d'une part, le rôle du psychologue comme intervenant au niveau de la santé et, d'autre part, l'importance de favoriser une plus grande accessibilité aux soins psychologiques. De plus, nous avons entrepris une série d'actions visant à mieux définir le rôle et le fonctionnement du psychologue comme intervenant dans le système scolaire.

Dans le but d'atteindre cette priorité, nous sommes intervenus à deux niveaux: les pouvoirs politiques et le grand public.

Au niveau des pouvoirs politiques:

Nous avons présenté un mémoire à la commission parlementaire qui a suivi le dépôt du rapport du Comité de la Politique de santé mentale (Comité Harnois). Après avoir insisté sur le problème de l'inaccessibilité des soins psychologiques, nous avons proposé des solutions concrètes devant permettre que la population puisse avoir accès à des services psychologiques de bonne qualité.

De la même façon, nous avons présenté un mémoire à la commission parlementaire qui a suivi le dépôt, par le Ministre de la Main d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, du projet de réforme du programme d'aide sociale. En particulier nous y avons fait valoir l'importance de considérer l'état et les besoins psychologiques des bénéficiaires dans tout programme de réinsertion au travail.

Enfin, nous avons rencontré plusieurs députés et fonctionnaires pour discuter du problème de l'accès à des services psychologiques de qualité. De plus, nous avons mis sur pied un bulletin d'information à l'intention des membres de l'Assemblée nationale. Ce bulletin, "Psychologie en action" fait valoir le point de vue des psychologues sur différentes questions. Nous avons aussi, au sujet des évaluations pour fins de dérogation à l'âge d'entrée à l'école, écrit à quelques reprises au Ministre de l'Education pour lui faire part de certains problèmes que des directives de son ministère pouvaient causer aux élèves.

Au niveau du public:

Nous avons poursuivi nos efforts d'information sur l'importance du bien-être psychologique et sur le rôle que le psychologue peut jouer dans la conservation de ce bien-être. A cet effet, nous avons fait, conjointement avec l'Ordre des pharmaciens, une conférence de presse sur le problème de la surconsommation de tranquillisants et avons publié plusieurs dépliants d'information. La Corporation a aussi contribué au financement d'un film de sensibilisation au problème de la violence conjugale, film qui a été projeté sur le réseau de télévision de Radio-Canada.

Nous avons de plus participé à plusieurs salons et expositions à Montréal et dans diverses régions ainsi qu'à la mise sur pied de conférences publiques visant à renseigner la population sur diverses questions de nature psychologique. Nous avons aidé l ' ACEF de Montréal à mettre sur pied "Info-Croissance", un organisme qui fournit au public des informations objectives sur les groupes de croissance afin de lui permettre de faire des choix éclairés. Nous avons aussi continué notre collaboration avec les médias de façon à intervenir régulièrement par le biais de communiqués de presse, d'opinions dans les journaux ou d'entrevues dans les médias électroniques pour faire connaître notre opinion sur des sujets d'actualité.

Au niveau des membres:
La publication du journal Pychologie Québec s'est poursuivie régulièrement durant toute l'année : les lecteurs auront noté le souci de qualité apporté aux dossiers professionnels des pages centrales. Le répertoire des psychologues québécois a, pour sa part, fait l'objet d'une nouvelle édition à l'automne.

Nous avons maintenu et amélioré l'efficacité de la banque de candidatures des psychologues à la recherche d'emplois de façon à répondre plus adéquatement aux demandes des employeurs qui nous contactent.

Nous profitons de l'occasion pour remercier tous les psychologues qui ont travaillé bénévolement à faire de ces activités un succès. Nous remercions aussi tous les psychologues qui au cours de cette année ont collaboré avec les médias écrits et électroniques, de façon à informer le public des multiples services psychologiques disponibles.

Enfin, nous avons maintenu notre ligne téléphonique "inwatt", qui permet à toute personne de nous rejoindre sans frais de n'importe quelle région du Québec. Je suis heureux de souligner que sur les 1200 appels téléphoniques que la Corporation reçoit maintenant chaque semaine, plus de la moitié proviennent de personnes qui vérifient l'appartenance d'un intervenant à notre Corporation ou qui s'informent sur les services que rendent les psychologues.

LES ASSURANCES
Nous avons cette année mis sur pied un programme d'intervention auprès des compagnies d'assurances afin de les inciter à inclure dans leur couverture de soins de santé les soins psychologiques. Le but premier de cette opération est de pallier au peu d'accessibilité aux services psychologiques dans les services publics, en incitant le secteur privé à offrir à un certain segment de la population des programmes d'assurances qui tiennent compte de ses besoins. A cet effet, le Bureau a créé un comité ad hoc qui est chargé de définir la stratégie d'approche des compagnies. De plus, la Corporation a décidé de joindre ses efforts à ceux de l'Ontario Psychological Association, qui poursuit des objectifs similaires, afin de rejoindre toutes les grandes compagnies d'assurances du Canada. La stratégie étant sur pied, c'est au cours de l'année qui vient que seront entreprises les premières démarches.

LA FORMATION
La Corporation a commencé cette année à réétudier la question de la formation du psychologue. En effet, plusieurs facteurs militent en faveur de la réouverture de ce dossier. Il y a d'abord le fait que la majorité des états américains et des provinces canadiennes exigent le doctorat comme condition d'admission au titre de psychologue. Il vaut la peine de se demander si, dans des économies de plus en plus interreliées, les psychologues du Québec ne finiront pas par être désavantagés par le niveau inférieur de nos exigences. De plus, le marché du travail étant de plus en plus complexe, les employeurs deviennent plus exigeants sur la qualité de la formation que doivent avoir les psychologues. Ainsi par exemple, certains hôpitaux de Montréal ne veulent plus désormais que recruter des psychologues de niveau doctoral. Enfin, les départements de psychologie des universités commencent de plus en plus à rendre leurs programmes conformes à ceux des universités anglosaxonnes et à vouloir inscrire les étudiants dans des programmes de doctorat plutôt que de maîtrise.

Dans un premier temps, nous avons donc ouvert le dialogue avec les départements de psychologie des universités, pour connaître leur sentiment sur cette question. Tous, à l'exception du Département de psychologie de l'Université de Sherbrooke, croient qu'il faudrait se diriger vers une hausse des exigences d'admission à la Corporation, pour se conformer à ce qui se fait dans le reste de l'Amérique.

Nous comptons poursuivre le travail sur ce dossier l'an prochain afin d'en arriver à des actions concrètes au plus tard en février 1989.

Enfin, dans le but de fournir aux psychologues l'opportunité d'améliorer leur formation, la Corporation, par son Congrès et ses ateliers en cours d'année, a offert aux psychologues du Québec plus de quarante ateliers de formation continue.

Bien que centrées surtout sur ces trois grands axes de réflexion et d'action, les activités du Bureau, du Comité administratif et du Siège social ont aussi porté sur d'autres questions importantes pour la protection du public et le développement de notre profession.

Au niveau international, nous avons intensifié nos relations avec l'American Psychological Association en ayant plus de contacts avec cet organisme sur toutes les questions de promotion et d'organisation de la psychologie en tant que profession. Nous continuons d'entretenir de cordiales relations avec les associations de psychologues de France.

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Comme pour l'année précédente, l'exercice financier 1987-1988 aura été marqué par un volume élevé d'activités tant au niveau des divers comités qu'à celui de la permanence de la Corporation. Les rapports d'activités qui sont présentés dans les pages qui suivent témoignent de façon fort éloquente de cette situation et de la très grande diversité des actions entreprises.

Tant au plan de l'administration générale qu'à celui de la gestion, les nombreuses réalisations qui ont marqué l'exercice 1987-1988 s'inscrivent dans la continuité des actions entreprises au cours des exercices précédents et sont notamment caractérisées par un souci d'accroître l'efficacité administrative et d'améliorer la qualité des services offerts à la population et aux membres.

Il va sans dire que les résultats obtenus n'ont été rendus possibles que grâce à l'excellence du travail accompli par le personnel du siège social et par tous les psychologues qui, de près ou de loin, ont participé aux travaux de la Corporation. Je désire donc profiter de l'occasion pour remercier chaleureusement toutes ces personnes pour leur très précieuse collaboration.

Le secrétaire général,
René Corriveau

Au niveau national, nous avons, dans le cadre du Conseil des associations provinciales de psychologie, poursuivi les actions entreprises afin que la Société canadienne de psychologie fasse de plus en plus de place au sein de son Conseil d'administration aux représentants du monde professionnel. Nous avons de plus continué de soutenir le Répertoire canadien des psychologues offrant des services de santé en incitant les psychologues du Québec à y adhérer en grand nombre.

Enfin, au niveau du fonctionnement quotidien de la Corporation, il importe en particulier de souligner le déménagement du siège social qui s'est effectué au mois d'août et qui a permis au personnel de la Corporation d'avoir un espace adéquat.

Nous avons aussi poursuivi le programme d'informatisation des activités de gestion, la restructuration de l'organigramme de fonctionnement du personnel du Siège social et la redéfinition du poste du président, qui continue d'exercer sa fonction à temps partiel. Toutes ces mesures visent à augmenter notre efficacité et à permettre de mieux remplir notre mission tout en réduisant les coûts.

L'année qui se termine a vu la Corporation des psychologues jouer de plus en plus son rôle de protection du public en dénonçant certaines situations inacceptables pour le bien-être de la population et en intervenant de plus en plus fréquemment auprès du législateur pour que le public ait accès à des services psychologiques de qualité et ce, quel que soit le niveau socio-économique de la personne.

Ces accomplissements nous les devons à tous ceux et celles, tant psychologues qu'employés, qui, au cours de l'année, ont investi de leur temps et de leur énergie au profit de la profession. Je profite de l'occasion pour les remercier en mon nom personnel et au nom de tous les psychologues du Québec, d'avoir fait de notre Corporation une Corporation à laquelle nous sommes de plus en plus fiers d'appartenir.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

1. LE BUREAU ET LE COMITÉ ADMINISTRATIF

Le Bureau est l'instance décisionnelle la plus importante de la Corporation. Détenant tous les pouvoirs, sauf ceux qu'il choisit de déléguer, le Bureau se doit de définir les objectifs et les orientations de la Corporation. Il est composé du président et de vingt-quatre administrateurs. Vingt d'entre eux sont des psychologues représentant les neuf régions administratives de la Corporation. Quatre administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec. Le secrétaire général participe aux délibérations du Bureau avec voix consultative. Au cours de l'exercice 1987-1988, le Bureau s'est réuni à cinq reprises en assemblée régulière. Les principales résolutions adoptées par les membres du Xe et du XIe Bureau sont les suivantes:

- Définition des priorités et du programme d'activités 1987-1988 ; adoption des priorités pour l'exercice 1988-1989 ;
- Adoption des prévisions budgétaires 1987-1988 et des prévisions budgétaires révisées ;
- Adoption des états financiers annuels et semestriels ;
- Adoption du rapport du congrès 1987; acceptation du projet et adoption du budget du congrès 1988 ;
- Adoption des versions française et anglaise du règlement modifiant le règlement sur certaines conditions et modalités de délivrance du permis d'exercice de la C.P.P.Q. ;
- Amendement au règlement sur la publicité des psychologues ;
- Amendement au projet de règlement sur les diplômes donnant accès au permis de pratique de la Corporation ;
- Amendement au projet de règlement constituant le Comité de la formation en psychologie ;
- Amendement au règlement sur la procédure du Comité d'inspection professionnelle ;
- Adoption d'un projet de règlement sur les stages de perfectionnement ;
- Politique de formation continue ;
- Politique relative aux règles de constitution des comités de la Corporation ;
- Politique concernant le soutien accordé aux groupes d'intérêt ;
- Définition de la notion de déboursés prévue à l'article 151 du Code des professions ;
- Etude du rapport du Comité ad hoc sur l'âge de consultation libre des adolescents ;
- Etude et adoption du rapport de la Commission conjointe C.P.P.Q. - C.P.C.O.Q. sur les tests ;
- Etude du rapport du Comité ad hoc sur les besoins des jeunes psychologues ;
- Etude du rapport du Comité ad hoc sur la classification à la pratique de la psychothérapie ;
- Abolition du Comité de classification à la pratique de la psychothérapie ;
- Adoption de la liste des champs de pratique ;
- Audition d'une plainte à l'endroit du Comité d'inspection professionnelle ;
- Examen des recommandations du Comité d'inspection professionnelle ;
- Examen des recommandations du Comité de discipline ;
- Fixation des frais exigibles des candidats à l'exercice de la profession ;
- Mandats de poursuite pour usurpation du titre de psychologue ;
- Adoption des règles relatives à l'élection 1988 ;
- Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 1988 ;
- Désignation du lauréat du mérite annuel 1987 et constitution du Comité de sélection du Mérite annuel 1988 ;
- Création d'un prix annuel soulignant une contribution publique particulière au mieux-être psychologique des québécois ;
- Radiations ;
- Nominations: vice-présidence, Comité administratif, Comité d'inspection professionnelle et enquêteurs de l'inspection professionnelle, syndics ad hoc et syndic correspondant, Comité de discipline, Comité de la formation continue, Comité ad hoc sur la couverture des services psychologiques par les compagnies privées d'assurances, Comité ad hoc sur les problèmes de l'expertise psycholégale, Comité ad hoc d'affaires publiques.

Au cours de ces réunions, le Bureau a tenu deux comités pléniers portant respectivement sur l'inspection professionnelle et sur la situation budgétaire.

Le Comité administratif, au cours de ses quinze réunions, a procédé à l'étude des différents projets soumis à l'attention du Bureau et s'est occupé de la bonne marche des opérations courantes. Les principales résolutions adoptées par les membres du XIe et du XIIe Comité administratif sont les suivantes:

- Elaboration et suivi du programme d'activités 1987-1988 ;
- Préparation des prévisions budgétaires 1988-1989 ;
- Gestion des ressources financières: étude des rapports financiers mensuels, semestriels et annuels, préparation des prévisions budgétaires 1987-1988 révisées, vérification interne, allocations financières aux comités régionaux, autorisation de projets particuliers, etc.;
- Supervision des projets de congrès 1987 et 1988 et préparation des prévisions budgétaires du congrès 1988 ;
- Création de comités ad hoc sur les nouveaux champs de pratique ;
- Gestion des ressources humaines : renouvellement des contrats d'engagement des professionnels du siège social et renouvellement de la politique relative aux conditions de travail applicables au personnel de la C.P.P.Q. ; évaluation du rendement des professionnels du siège social ; étude des demandes de perfectionnement ;

- Etude du projet d'amendement au règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de la C.P.P.Q. ;
- Etude et adoption du programme d'activités de formation continue ;
- Révision du formulaire d'inscription;
- Etude du protocole d'entente C.P.P.Q. - C.P.C.O.Q. -C.P.Ph.Q. relatif à l'occupation des espaces communs ;
- Reconnaissance du regroupement des psychologues I/O à titre de groupe d'intérêt ;
- Décisions relatives aux différents dossiers professionnels et législatifs en cours ;
- Recommandations au Bureau ;
- Etude et adoption des recommandations du Comité d'équivalence et du Comité de classification à la pratique de la psychothérapie ;
- Nominations au Comité ad hoc sur la médiation ; des scrutateurs à l'élection 1988 ; d'un enquêteur-recherchiste pour le bureau du syndic et d'arbitres conformément aux dispositions du règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues.

Le Comité de vérification interne, composé des membres du Comité administratif à l'exception du président et du secrétaire général a, par ailleurs, tenu une réunion où avait été invité le représentant des vérificateurs de la Corporation .

2. ACTIVITÉS STATUTAIRES

2.1 LA RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE

Réglementation sur l'admission

Le Bureau de la Corporation a adopté un amendement au projet de règlement sur les diplômes donnant droit au permis de pratique de la Corporation. Cet amendement visait à ajouter, à la nomenclature des diplômes de premier cycle en psychologie devant précéder l'obtention de l'un ou l'autre des diplômes de deuxième cycle en psychologie délivrés par des établissements d'enseignement du Québec identifiés, celui décerné par l'Université Bishop's soit le Bachelor of Arts with Honour in Psychology (B.A.).

Compte tenu de cet amendement, le Bureau a également adopté un amendement au projet de règlement constituant le Comité de la formation en psychologie de façon à permettre à un représentant de l'Université Bishop's de siéger au sein de ce Comité.

Enfin, le Bureau a adopté les versions française et anglaise du règlement modifiant le règlement sur certaines conditions et modalités de délivrance du permis d'exercice de la C.P.P.Q. Ce règlement a fait l'objet d'une prépublication dans la Gazette officielle du Québec au cours du mois d'août 1987 et doit être publié pour une deuxième fois dans sa version définitive au cours du mois de mai 1988.

Amendement au Règlement sur la publicité des psychologues

Comme suite à l'avis de motion déposé lors de la réunion du Bureau du 23 novembre 1984 et à l'avis de consultation publié dans le numéro de novembre 1986 du journal "Psychologie Québec", les membres du Bureau ont étudié puis adopté un projet d'amendement au règlement sur la publicité des psychologues. Ce projet d'amendement traduit une volonté de libéralisation en matière de publicité professionnelle et vise à permettre la diffusion auprès du public d'une information plus complète sur la profession et les services offerts par les membres.

Règlement sur les stages de perfectionnement

Lors de la réunion tenue le 20 novembre 1987, les membres du Bureau ont procédé à l'étude et à l'adoption du projet de règlement sur les stages de perfectionnement. Ce projet de règlement avait précédemment fait l'objet d'une consultation auprès de tous les membres de la Corporation au cours du mois de mars 1987. Une fois adopté, le projet de règlement a été acheminé à l'Office des professions du Québec où il est actuellement à l'étude.

Amendement au Règlement sur la procédure du Comité d'inspection professionnelle

Enfin, c'est au cours de la réunion tenue le 19 février 1988 que les membres du Bureau ont étudié le projet d'amendement au règlement sur la procédure du Comité d'inspection professionnelle qui avait été présenté à l'ensemble des membres au cours de l'automne 1987.

Après avoir pris connaissance des commentaires formulés par certains membres, par le Comité d'inspection et par le Comité administratif, le Bureau a apporté plusieurs modifications au projet initial de façon à tenir compte des divers avis reçus. La version adoptée par le Bureau a, par la suite, été transmise à l'Office des professions du Québec pour que les procédures nécessaires à son adoption par le Gouvernement soient entamées.

2.2 REGISTRARIAT

Secrétaire général: René Corriveau

Comité d'équivalence
David Bélanger, président
Jacques Debigaré
Alex Schwartzman
Janine Cressaty, secrétaire

Comité des examinateurs
David Bélanger, président
Charlene Berger
Bernard Tétreau
Janine Cressaty, secrétaire

L'admission à la Corporation constitue un premier jalon de la protection du public, mandat fondamental confié à la Corporation. L'admission à la Corporation confère le droit au titre de psychologue et doit assurer au public qu'une compétence a déjà été acquise par le détenteur de ce titre et que ce dernier possède les outils nécessaires à l'exercice de sa profession.

Le secrétaire général a admis, au cours de l'année 1987-1988, 249 détenteurs d'un baccalauréat et d'une maîtrise en psychologie obtenus d'universités du Québec.

Les demandes d'admission des autres candidats qui détiennent soit des diplômes étrangers soit des diplômes dans des disciplines connexes à la psychologie ont été examinées par le Comité d'équivalence.

Rappelons que lorsque le Comité invite un candidat à se soumettre à un examen d'équivalence, c'est qu'il y a de fortes raisons de croire qu'il possède une formation suffisante en psychologie pour lui permettre de se présenter à un tel examen. Cette mesure permet au Comité de compléter l'étude du dossier et de confirmer ainsi que les diplômes obtenus sont équivalents à ceux délivrés par les départements de psychologie des universités québécoises.

L'examen d'équivalence comprend trois parties:

- un examen objectif portant sur les connaissances de base en psychologie;
- un examen genre "questions à développement" où le candidat répond à deux (2) questions sur cinq (5) dans le secteur de son choix (scolaire, clinique, counseling, social, communautaire, etc.);
- un examen oral en présence de trois examinateurs, membres de la CPPQ.

Les recommandations du Comité d'équivalence sont soumises au Comité administratif pour approbation.

Au cours de l'année 1987-1988, le Comité d'équivalence s'est réuni 9 fois pour analyser 167 dossiers, dont certains à plus d'une reprise, alors que le Comité des examinateurs, au cours de ses 6 réunions a reçu 20 candidats.

Des 92 candidats admis à la Corporation sur recommandation du Comité d'équivalence, 63 l'ont été directement à la suite de l'évaluation de leurs dossiers, 9 après avoir suivi un programme additionnel en psychologie et 20 après avoir réussi l'examen d'équivalence; 28 personnes complètent actuellement leur formation en vue de leur admission. De ce nombre, 7 auront à se présenter devant le Comité des examinateurs.

Le président du comité d'équivalence doit rencontrer sous peu 4 candidats dans le but de vérifier leur formation académique et l'expérience professionnelle acquise depuis l'obtention de leurs diplômes alors que 12 personnes doivent se soumettre à l'examen d'équivalence afin de compléter leur dossier d'admission.

De plus, le Comité a donné son avis préliminaire à 17 candidats qui n'ont pas suivi le cheminement type reconnu par la Corporation au niveau de la formation de base en psychologie pour leur permettre d'accéder à un programme de maîtrise en psychologie.

12 candidatures ont été refusées par le comité d'équivalence dont une après que le candidat ait échoué à son examen.

Enfin, le comité attend des informations supplémentaires pour évaluer les dossiers de 2 candidats.

Concernant l'implantation de nouveaux programmes visant l'obtention à l'UQAM de trois doctorats à partir d'un diplôme de 1er cycle en psychologie, le Comité d'équivalence, après étude et discussion, a mandaté son président afin de faire parvenir au Comité administratif l'opinion du Comité par rapport à ces trois doctorats.

Par ailleurs, au cours de cette année, le comité d'équivalence, à la suite de la réaction de la conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, quant au projet de règlement modifiant le règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des corporations professionnelles (psychologues), a donné son opinion au secrétaire général de la Corporation pour ajouter à la nomenclature des diplômes de premier cycle celui décerné par l'université Bishop's.

Le Comité administratif a entériné les recommandations du Comité d'équivalence portant sur les admissions, les refus et les examens du Comité des examinateurs.

Office de la langue française
Responsable: Janine Cressaty

La Corporation a continué à maintenir ses liens avec l'Office de la langue française.

En conformité avec l'article 41 du **Code des professions** lequel fait référence aux articles 35, 37 et 38 de la **Charte de la langue française**, la Corporation a délivré, au courant de cette année, 18 permis temporaires valables pour un an.

Parmi les détenteurs de ce permis, 4 psychologues ont obtenu un permis permanent ayant réussi l'examen de français conformément à la Loi.

Par ailleurs, l'Office de la langue française a autorisé le renouvellement, pour un an, du permis temporaire d'un psychologue.

Il y a eu 6 candidats admis cette année par la Corporation qui attendent de se conformer à l'article 39 de la **Charte de la langue française** qui veut qu'aucun permis temporaire ne soit accordé à un diplômé québécois qui n'a pas du français une connaissance appropriée à l'exercice de sa profession.

2.3 BUREAU DU SYNDIC

Composition du personnel entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1988:

- Suzanne Forest, syndic
- Oscar Hamel, syndic correspondant à Québec
- David Bélanger, syndic ad hoc
  Francine Boucher, syndic ad hoc
  Raymond David, syndic ad hoc
  Françoise Gautier-Olivier, syndic ad hoc
  Michel Sabourin, syndic ad hoc

La plupart des dossiers à la charge des syndics ad hoc sont en continuation de l'année fiscale précédente.

Enquêtes et plaintes disciplinaires

Les plaintes proviennent du public, des collègues et, en majeure partie, des autres professionnels. Hormis les informations évidemment bizarroïdes, toutes nécessitent une investigation. Après enquête, certains dossiers sont acheminés devant le Comité de discipline.

En 1987-1988, les activités sous ce titre indiquent au total:

- 35 dossiers d'enquêtes ouverts;
- 83 dossiers d'enquêtes en cours;
- 37 dossiers fermés;
- 2 plaintes disciplinaires portées devant le Comité de discipline;
- 7 dossiers de plaintes traitées devant le Comité de discipline.

Les sujets de plaintes:

Classées suivant le **principal** motif de la plainte, celles-ci ont eu trait, durant cette année financière, aux services ou activités professionnelles suivants:

- évaluation ou expertise psycho-légale: 16 (opinions de complaisance, opinions non-fondées, travail incomplet ou incompétent, manoeuvres inacceptables, testing inapproprié ou non-conforme ou utilisé à mauvais escient, abus de rôle ou conduite indigne d'un professionnel)
- confidentialité non-respectée: 5
- pratique de la psychothérapie sans tenir compte des principes scientifiques généralement reconnus: 3
- traitement inadéquat ou mal géré: 2
- transgression de nature sexuelle: 2
- publicité: 2
- pratique de la psychothérapie sans tenir compte des limites de sa compétence: 1
- refus de fournir un rapport: 1
- conflit d'intérêts: 1
- langage inapproprié avec un client: 1
- relations entre collègues (commentaires déloyaux): 1

Conciliation des comptes d'honoraires

Au total, 5 dossiers ouverts. Tous ont été fermés, un après soumission du rapport de conciliation, et les quatre autres faisant ensuite l'objet d'une demande d'arbitrage.

Usurpation de titre

Rappelons que depuis le 5 novembre 1985, un total de 67 dossiers ont été ouverts à la suite des signalements provenant de différentes sources. Les activités à ce chapitre pour cette année fiscale sont comme suit:

- 25 dossiers ouverts;
- 19 dossiers fermés avec ou sans lettre d'avertissement, ou après conclusion d'un manque suffisant de preuves, ou encore après constatation de prescription;
- 11 dossiers remis aux procureurs pour fins de poursuite;
- 5 dossiers traduits devant les tribunaux dont le verdict de culpabilité et le paiement des amendes ont été prononcés ou payés durant 1987-1988.

Autres activités

En termes de prévention et d'information en regard de la déontologie, 3,087 appels téléphoniques ont été enregistrés pour le bureau du syndic, ceux-ci n'incluant pas ceux faits au syndic correspondant à Québec, qui, à ce poste de travail, a logé 25 heures de temps.

En regard de la formation continue et de la diffusion d'informations pour le bénéfice des membres, nous avons donné un atelier au congrès de mai 1987 sur le sujet du psychologue en tant que témoin-expert, fait une présentation aux psychologues en milieu industriel, une autre sur le fonctionnement du bureau du syndic aux psychologues oeuvrant dans le secteur anglophone et préparé ou mis-à-jour deux autres exposés sur le sujet des considérations légales ou éthiques en psychologie.

Enfin, le travail au niveau disciplinaire a engendré la préparation de requêtes pour rejet d'appel et en homologation de décision du Comité de discipline. Nous avons collaboré à différents niveaux, au dossier relatif à la réglementation, nouvelle ou devant être modifiée, pour présentation au Bureau puis à l'Office des professions.

2.4
DISCIPLINE

Membres du Comité ayant siégé en 1987-1988:

- Jean-Pierre Lussier, avocat et président
- Jacqueline Avard
- Pierre Baulu
- William Brender
- Anita Charest
- Jonathan Davis
- Gilbert Desmarais
- Robert Pelsser
- Suzanne Roy
- Janine Cressaty, secrétaire

Durant l'année 1987-1988, le Comité de discipline a rendu sa décision quant à la requête pour objection préliminaire présentée par l'intimé comme suite à quatre (4) plaintes en provenance d'un syndic ad hoc reprochant à un psychologue d'avoir eu avec des mineurs un comportement dérogatoire à certains principes du Code de déontologie alors en vigueur et du Code actuel.

Le Comité a rejeté l'objection préliminaire sauf pour une des quatre (4) plaintes, d'où maintien de trois (3). Puis, il a rejeté la requête présentée par l'intimé pour le rejet des trois (3) autres plaintes et a demandé à sa secrétaire de reconvoquer les parties pour la poursuite de l'audition.

L'intimé a ensuite déposé requête en évocation devant la Cour supérieure laquelle fut rejetée. Le tout est maintenant devant la Cour d'appel du Québec. Le Comité n'a pu donc entendre au mérite les trois (3) plaintes en question.

Par contre, le Comité a pu rendre décision quant à deux (2) plaintes portées par le syndic au cours de l'exercice précédent. L'une reprochait à l'intimé d'avoir commis des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession en ce qu'il avait contrevenu:

1. à l'article 58.11 du Code de déontologie des psychologues en ayant des relations sexuelles avec sa cliente;

2. à l'article 20 du Code de déontologie en acceptant de recevoir comme client, pour fins de consultation et de traitements psychologiques, l'époux de ladite cliente, alors que la relation qu'entretenait l'intimé avec celle-ci était susceptible de nuire à la qualité de son intervention auprès de ce client.

L'autre plainte reprochait à l'intimé:

1. d'avoir enfreint l'article 13 du Code de déontologie en ce qu'il n'a pas pris le soin d'établir un diagnostic précis avec paramètres de prévention eu égard à la problématique présentée, n'a pas pris connaissance des antécédents médicaux et psychologiques de sa cliente avant ou durant son intervention auprès d'elle pour fins de psychothérapie, n'a pas aménagé des moyens de contrôle considérant les idées suicidaires et en s'étant conduit d'une manière irrespectueuse et irresponsable envers sa cliente;

2. d'avoir enfreint l'article 6 du Code de déontologie des psychologues en ayant accepté et continué l'exécution d'un mandat sans tenir compte des limites de sa compétence;

3. d'avoir contrevenu à l'article 14 du Code de déontologie des psychologues en ce qu'il ne s'est pas acquitté de ses obligations professionnelles avec intégrité, objectivité et modération.

Le Comité a trouvé l'intimé coupable dans la première plainte telle que portée et l'a condamné à:

- une amende de 3 000 $ sur le premier chef;
- une amende de 200 $ sur le deuxième chef;

Le Comité a de plus conclu à la culpabilité de l'intimé sur le 2e chef de la deuxième plainte et l'a condamné à:

- une amende de 2 000 $. Il l'a également condamné aux déboursés, y compris les frais d'enregistrement, mais jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 000 $ avec un délai d'un an pour assumer le coût de l'amende et des frais.

Le Comité a aussi rendu sa décision au sujet d'une plainte logée par le syndic correspondant à l'endroit d'un psychologue, lors de l'année précédente, celui-ci reprochant à l'intimé d'avoir contrevenu à l'article 31 du Code de déontologie des psychologues:

1. en utilisant son titre et sa fonction de psychologue dans un centre psychiatrique pour obtenir des informations confidentielles relatives au dossier médical d'une jeune fille majeure récemment hospitalisée, pour fins de transmettre cesdites informations à ses parents - ce qui fut fait sans aucune autorisation écrite ou verbale de la patiente qui, d'autre part, n'était pas sous ses soins directs ou indirects;

2. en prononçant des paroles visant à intimider la patiente afin que celle-ci retire la dénonciation faite contre lui-même auprès de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec contrevenant ainsi à l'article 14 du Code de déontologie des psychologues;

3. en plaçant des appels téléphoniques au département de psychiatrie de ce même centre hospitalier où était encore hospitalisée la patiente pour obtenir du personnel infirmier des renseignements contenus dans le dossier de cette dernière, ce pour des fins personnelles, contrevenant ainsi à l'article 38 du Code de déontologie des psychologues.

Après avoir entendu toute la preuve et les plaidoiries, le Comité a déclaré l'intimé coupable du 1er chef de la plainte et l'a acquitté sur les chefs 2 et 3 de la plainte.

Comme suite aux représentations écrites des procureurs des parties, le Comité a condamné l'intimé à une amende de 1000 $ et aux frais, ceux-ci étant cependant limités à 3 000 $ cela avec un délai de 6 mois pour payer le montant total.

Le Comité de discipline, durant l'année 1987-1988, a aussi rendu décision sur une plainte portée par le syndic, l'an dernier, à l'endroit d'un psychologue. Il lui était reproché :

1. d'avoir proposé à une patiente consultant pour un problème de nature sexuelle, une méthode de thérapie dont l'une des modalités était l'implication possible de sa part, à titre de psychologue traitant, comme partenaire sexuel substitut (en anglais "surrogate partner"), contrevenant à l'article 1 du Code de déontologie des psychologues;

2. d'avoir enfreint l'article 13 du Code de déontologie des psychologues en ayant omis de procéder à une évaluation convenable de la problématique soumise par cette patiente et en ayant omis de prendre connaissance des antécédents médicaux et psychologiques avant de lui proposer un plan de traitement;

3. d'avoir contrevenu à l'article 6 du Code de déontologie des psychologues en offrant à la patiente une thérapie sexologique sans avoir acquis une formation adéquate pour ce faire.

Ayant examiné les actes de procédures, les pièces au dossier, entendu toute la preuve et les plaidoiries des procureurs des parties et ayant délibéré, le Comité a déclaré l'intimé coupable sur les 1er et 3e chefs de la plainte et l'a acquitté sur le 2e chef.

Faisant suite aux représentations sur sanction du procureur du plaignant et à celles écrites du procureur de l'intimé, et après avoir délibéré, le Comité a imposé au psychologue les sanctions suivantes:

- Sur le premier chef: il l'a radié du Tableau des membres pour la durée de 1 mois;
- Sur le troisième chef: réprimande.

De plus, l'intimé a été condamné à payer les frais, y compris ceux reliés aux notes sténographiques, dans un délai de 6 mois.

Le Comité a également rendu sa décision au sujet d'une plainte portée par le syndic, durant l'exercice précédent, à l'endroit d'un psychologue. Cette plainte reprochait à l'intimé:

1. d'avoir outrepassé les limites de sa compétence durant l'exécution d'un mandat en consignant dans le dossier psychologique d'un bénéficiaire - dossier se trouvant dans un CLSC - des annotations indiquant prescriptions de médicaments et le fait d'avoir donné des recommandations au sujet de médications, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code de déontologie des psychologues;

2. d'avoir signé dans le dossier psychologique du bénéficiaire, son nom en ajoutant les lettres "D.Ph." suivies de "Psy" ou de "Psychologue" enfreignant ainsi l'article 19 du Code de déontologie des psychologues, de par l'utilisation et la représentation devant le public du titre de "Doctor of Philosophy" en psychologie alors que cedit titre académique lui avait été décerné par une institution non reconnue par les instances usuelles en la matière.

Après avoir entendu la preuve et les plaidoiries des parties et après avoir délibéré, le Comité a acquitté l'intimé sur le 1er chef et l'a déclaré coupable sur le 2e chef.

Faisant suite aux représentations sur sanction des parties, le Comité décidait, en présence des parties, d'imposer au psychologue une amende de 500 $ et des frais jusqu'à concurrence de 1 500 $ avec un délai de 6 mois pour acquitter l'amende et les frais. L'intimé a alors interjeté une requête en appel devant le Tribunal des professions et le syndic a déposé une requête pour rejet de la requête en appel.

Au cours de l'année 1987-1988, le Comité de discipline s'est prononcé relativement à une plainte logée par un syndic ad hoc durant l'exercice précédent.

Cette plainte reprochait à l'intimé:

1. d'avoir posé des gestes et adopté une attitude et un comportement qui ne satisfont pas et qui dérogent aux normes professionnelles en usage lors de la préparation d'une expertise psycho-légale concernant des enfants, dans le cadre d'un litige judiciaire opposant leurs parents, et ce tant dans la préparation de ladite expertise que lors de ses témoignages devant les tribunaux et, plus particulièrement, d'avoir manqué d'objectivité et d'intégrité et d'avoir fait preuve d'un manque de compétence, le tout contrairement au préambule et aux principes 1c) et 2b) du Code de déontologie de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec alors en vigueur;

2. de s'être attribué explicitement et implicitement des qualifications professionnelles qui excèdent ses qualifications réelles, le tout contrairement au principe 4 a) du Code de déontologie alors en vigueur;

3. d'avoir omis de garder secrètes des informations qu'il a obtenues au cours de son expertise, le tout contrairement aux principes 6 a) et b) du Code de déontologie alors en vigueur;

4. d'avoir omis de protéger la confidentialité en tout ce qui concerne la conservation de ses dossiers de pratique privée, le tout contrairement au principe 6 f) du Code de déontologie alors en vigueur;

5. d'avoir fait preuve d'un manque de probité dans ses relations avec un collègue de psychologie, le tout contrairement au principe 11) du Code de déontologie alors en vigueur.

Après avoir ententu la preuve et délibéré, le Comité a déclaré ce psychologue coupable sur les chefs 1, 2, 3 et 5 de la plainte et l'a acquitté sur le chef 4. A la suite des représentations sur sanction, le Comité a condamné l'intimé:

- sur le premier chef, à la révocation de son permis d'exercice;
- sur chacun des deuxième, troisième et cinquième chef, à des amendes de 200 $;
- au paiement des frais, y compris les frais de sténographie, le tout payable dans un délai de trois mois.

Le Comité a également rendu sa décision sur aveu de culpabilité d'un psychologue. Lors de l'année précédente, le syndic lui reprochait d'avoir enfreint certains articles du Règlement sur la publicité des psychologues.

La plainte alléguait également qu'il avait contrevenu à l'article 66 du Code de déontologie des psychologues, lequel article stipule : "Dans ses déclarations publiques traitant de psychologie, le psychologue doit éviter le recours à l'exagération ainsi que toute affirmation revêtant un caractère purement sensationnel". Le psychologue, qui avait cependant enregistré un plaidoyer de non culpabilité quant au chef ayant trait à l'article 66 du Code de déontologie des psychologues, a été condamné sur ce chef à une réprimande ainsi qu'à une amende de 500 $ et pour les deux chefs relatifs aux infractions des articles du Règlement sur la publicité des psychologues: à des réprimandes et à une amende de 200 $. Il a été également condamné au paiement des frais dans un délai de 120 jours.

De plus, au cours de cette année, un psychologue a enregistré auprès du Comité de discipline un plaidoyer de non-culpabilité à une plainte logée par le syndic durant l'exercice précédent. Cette plainte lui reprochait d'avoir contrevenu à l'article 13 du Code de déontologie en ayant incité une cliente à consulter un ami et collègue psychologue, omettant de s'assurer si la thérapie projetée par ce dernier, pour le cas de sa cliente, était conforme aux normes et principes généralement reconnus par la profession.

Après avoir examiné les actes de procédures, les pièces au dossier, entendu toute la preuve et les plaidoiries des parties et après avoir pris la cause en délibéré, le Comité a acquitté l'intimé.

Le Comité de discipline a été saisi, durant l'année1987-1988, d'une plainte logée par un des syndics ad hoc contre un psychologue lui reprochant d'avoir commis des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession de psychologue en ce que:

1. il a effectué un travail d'évaluation psychologique pour fins d'expertise psycholégale dans le cadre d'une cause en divorce en ayant omis de tenir compte des principes scientifiques généralement reconnus en psychologie, contrevenant en cela à l'article 1 du Code de déontologie des psychologues.

2. le rapport d'expertise psychologique préparé par l'intimé, document non daté mais remis aux parties dans cette cause, contrevient à l'article 45 du Code de déontologie des psychologues suivant lequel un tel rapport doit se limiter aux éléments pertinents à la cause;

3. dans l'exécution de son mandat pour l'expertise psycholégale demandée dans le cadre de ladite cause, il a omis de se conformer aux normes d'utilisation des tests psychologiques en ayant généralement, mais non limitativement, omis de respecter les directives ou procédures à suivre pour l'administration d'instruments psychométriques, fait inutilement ou abusivement usage de certains tests, interprété les résultats en émettant des diagnostics cliniques non-fondés, douteux ou non-reliés au matériel psychologique et en s'étant servi erronément ou de façon biaisée des résultats de ce matériel psychométrique pour justifier les conclusions de son rapport d'expertise, le tout contrairement à l'article 72 du Code de déontologie des psychologues;

4. il a énoncé, dans son rapport d'expertise psychologique remis aux parties en cause, des propos partiaux et tendancieux de nature à créer un préjudice sérieux à l'endroit du requérant dans le litige l'opposant à sa femme pour la garde de leur enfant mineur et à l'endroit de la profession, enfreignant en cela l'article 77 du Code de déontologie des psychologues lequel article se lit:
"77. Le psychologue doit éviter toute possibilité de fausse interprétation ou l'emploi erroné des informations qu'il fournit à autrui".

Après avoir entendu toute la preuve, le Comité a trouvé l'intimé coupable sur le 1er chef de la plainte et, pour ne pas multiplier les condamnations disciplinaires à propos d'un même geste professionnel (i.e. le rapport), l'a acquitté sur les 2e, 3e et 4e chefs. Après représentations sur sanction, le Comité a condamné l'intimé à une radiation du Tableau de la Corporation pour une période de dix ans et au paiement des frais dans un délai de trois mois.

Enfin, le syndic a déposé une plainte contre un psychologue en lui reprochant d'avoir enfreint les articles 6, 58 (II) et 58 (4) du Code de déontologie pendant et après la psychothérapie d'une de ses clientes.

Le Comité sera officiellement saisi de cette plainte, et une date d'audition sera fixée sous peu.

En respectant l'anonymat des témoins et des intimés(es) les jugements rendus par le Comité de discipline sont publiés par l'Office des professions du Québec dans le recueil intitulé: "Décisions disciplinaires concernant les corporations professionnelles".

Pour ceux qui voudraient recevoir ces rapports, il faut communiquer avec la Société d'information juridique du Québec (SOQUIJ), tél.: (514) 842-8745

2.5 COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres du Comité
Ghislaine Larocque, présidente
Jacques Boisseau
Normand Marineau
Janine Cressaty, secrétaire

Membres substituts
Raymonde Grenier
Marc-André Richard

Enquêteurs durant l'année 1987-1988
BASTIEN, Pierre
BEAUDRY, Bernard
BELIVEAU, Francine
BERGER, Charlene
BOISCLAIR, Gaétan
DAIGNEAULT, Rosaire
DEBBANE, Nadia-Marie
DESMARAIS, Gilbert
DOUESNARD, Suzanne
DOUYON, Emerson
FORTIN, Raymond
GAUDIN, Robert
GERVAIS, Claude
GUAY, Serge
L'HEUREUX, Andrée
MARTEL, Richard
MARTIN, Lucie
MERCURE, André
MILLER, Sharon
PAYETTE, Pierre
QUINTAL-MERCADANTE, Madeleine
RICHARD, Marc-André
ROBERT, Louise
ROY, Pauline
TREMBLAY, Suzanne

Réunions du Comité d'inspection professionnelle
Au cours de l'année 1987-1988, le Comité d'inspection professionnelle a tenu 11 réunions régulières et 2 spéciales. De plus, il a tenu une réunion d'information avec les intervenants de l'inspection professionnelle dans le cadre du Congrès de la Corporation. Enfin, il a tenu deux réunions de formation avec ces mêmes intervenants.

Programme de surveillance générale de la profession
Dans le cadre du programme de surveillance de l'exercice de la profession, des évaluations professionnelles ont été effectuées auprès de 126 psychologues. De ce nombre, 48 psychologues en pratique privée ont été évalués. Les professionnels salariés, au nombre de 78, ont fait l'objet d'évaluations professionnelles impliquant plusieurs institutions. Ainsi, dans des commissions scolaires, 23 psychologues ont été inspectés alors que 25 psychologues ont été inspectés dans des centres hospitaliers, 6 dans des CLSC, 5 dans des CSS, 7 dans des centres d'accueil, 4 en milieu carcéral, 4 dans des cégeps et universités et enfin 4 dans des compagnies.

Enquêtes particulières
Deux enquêtes particulières ont été effectuées. Les résultats de ces enquêtes ont amené le Comité, dans un cas, à référer le dossier au syndic et, dans l'autre cas, à inciter fortement la personne concernée à corriger certaines lacunes observées dans sa pratique professionnelle.

Organisation régionale
Vingt-cinq enquêteuses et enquêteurs ont été impliqués dans les diverses régions pour réaliser un programme d'inspection adapté aux particularités des régions ou des secteurs. Le Comité, en plus de ses rencontres avec les intervenants de l'inspection professionnelle, a apporté un suivi à ceux-ci. Par ailleurs, le Comité a amorcé cette année un processus d'évaluations professionnelles dans le milieu anglophone.

Communications
Au cours de cette année, le Comité d'inspection professionnelle a eu l'occasion , lors d'un Comité plénier du Bureau sur l'ensemble de la question de l'inspection professionnelle, d'échanger avec les administrateurs sur la philosophie et sur les objectifs de l'inspection professionnelle ainsi que sur les diverses procédures en vigueur.

Comme suite à ce Comité plénier, le Comité d'inspection professionnelle a fait ses recommandations et suggestions au Comité administratif et au Bureau.

D'autre part, le Comité a rencontré le Comité administratif pour lui livrer ses commentaires et ceux de certains enquêteurs au projet d'amendement au **Règlement sur les procédures de l'inspection professionnelle**.

De plus, le Comité a fait parvenir ses commentaires au secrétaire général relativement au questionnaire préparé par le Conseil interprofessionnel du Québec sur la question de l'inspection professionnelle.

En outre, le Comité a eu l'occasion de rencontrer le Syndic de la Corporation pour discuter de certaines situations problématiques de l'inspection professionnelle et de divers aspects légaux.

Enfin, la Présidente du Comité a rencontré des psychologues anglophones qui désiraient avoir de plus amples informations sur les procédures prévues au chapitre de l'inspection.

Perfectionnement
Le Comité a continué de maintenir à l'inspection professionnelle une préoccupation formative et a amené certains psychologues à développer leur capacité de répondre aux besoins réels de leur clientèle. Ainsi, le Comité a incité ces psychologues à approfondir leurs connaissances et à prendre des mesures précises pour assurer leur perfectionnement.

Instrumentation
La traduction anglaise de l'instrumentation a permis au Comité d'inspecter les milieux anglophones.

3. AFFAIRES PROFESSIONNELLES

3.1 FORMATION CONTINUE

Membres du comité:
Jusqu'au 15 septembre 1987:
Ghislaine Larocque, présidente
Rose-Marie Charest
André Chénard
Hélène David
Viviane Leduc, secrétaire

A compter du 15 septembre 1987:
Ghislaine Larocque, présidente
André Chénard
Mathieu Gattuso
Josée Lamarre
Viviane Leduc, secrétaire

Au cours de cette année, le Comité a partagé ses énergies entre l'élaboration d'une programmation d'activités de formation continue pour les sessions de l'automne 1987 et de l'hiver 1988 et la préparation des activités de formation continue offertes dans le cadre du VI[e] Congrès annuel de la Corporation.

Aussi deux nouveaux ateliers de formation continue ont été offerts dans la région de Montréal soit ceux portant sur "l'expertise psycholégale au tribunal de la jeunesse" et sur "le counseling en milieu de travail".

De plus, l'atelier portant sur le "Kaufman ABC" a été repris mais cette fois à l'intention des psychologues de la région de Québec. Au total, 123 psychologues ont participé à l'une ou l'autre de ces activités.

Par ailleurs, cinquante-trois (53) activités de formation continue seront offertes dans le cadre du VI[e] congrès annuel de la Corporation. Fait nouveau cette année, les activités offertes ont été regroupées en fonction des principaux champs de pratique reconnus. Ainsi, trente-cinq (35) des ateliers offerts sont reliés à la psychologie clinique, six (6) à la psychologie scolaire, cinq (5) à la psychologie industrielle/organisationnelle, trois (3) à la neuro-psychologie, trois (3) à la psychologie légale et un (1) à la psychologie communautaire.

De plus, un séminaire pré-congrès a également été organisé. En effet, le docteur Paul Watzlawick, Ph.D., animera cette activité spéciale de formation continue qui portera sur "la psychothérapie stratégique : le modèle du Mental Research Institute". Cet atelier d'une durée de six (6) heures sera enregistré sur bande vidéo et sera, par la suite, accessible pour visionnement aux membres qui en feront la demande.

Enfin, les membres du Comité de la formation continue ont rencontré à deux (2) reprises le Comité administratif pour discuter de certaines modalités d'application de la politique de la formation continue adoptée l'année précédente. Ces discussions se sont avérées des plus productives et ont permis la mise en place de nouvelles procédures d'application et de coordination entre les diverses instances impliquées au niveau de la formation continue.

Le congrès 1987
Plus de 825 psychologues et étudiants en psychologie ont participé aux activités du congrès du 25[e] anniversaire qui s'est tenu à la fin mai au Château Frontenac de Québec. En plus des nombreux ateliers de formation continue qui ont connu beaucoup de succès, les congressistes ont particulièrement apprécié la conférence d'ouverture présentée par madame Françoise Dolto. Le banquet soulignant le 25[e] anniversaire de la Corporation et les activités prévues à cette occasion ont ravivé le sentiment d'appartenance des membres à la Corporation.

3.2 COMMISSION CONJOINTE CPPQ-CPCOQ SUR LES TESTS

Membres du Comité:
- Josée Bourguignon, psychologue
- René Corriveau, psychologue
- France Dodier, conseillère d'orientation
- Pierre Dodier, conseiller d'orientation
- Anne-Marie Girard, psychologue
- Alain Sirois, conseiller d'orientation

Comme suite au mandat qui leur avait été confié par les Bureaux des deux corporations professionnelles (CPPQ et CPCOQ) et aux diverses auditions tenues à Montréal, Québec et Trois-Rivières, les membres de la Commission ont dégagé un certain nombre de conclusions et formulé plusieurs recommandations présentant divers moyens susceptibles d'apporter des éléments de solution à la situation actuelle du testing au Québec. Le rapport de la Commission a été déposé devant le Bureau et étudié par celui-ci lors de la réunion régulière tenue le 11 septembre 1987.

Après délibérations, les membres du Bureau ont résolu d'adopter l'ensemble des recommandations contenues au rapport de la Commission conjointe et ont délégué au Comité administratif la responsabilité de l'opérationnalisation de ces recommandations.

A la suite de ces décisions, le Comité administratif, après étude et discussion, a identifié quatre (4) recommandations de la Commission comme prioritaires. Ces recommandation sont les suivantes:
A. qu'un comité spécial soit créé avec mandat de faire l'inventaire des tests couramment utilisés au Québec, de leurs différentes versions, d'en faire une analyse critique et d'en diffuser les résultats auprès des membres des deux corporations professionnelles;
B. que les corporations interviennent auprès des universités de façon à promouvoir et à favoriser davantage le développement, la recherche et l'enseignement de la psychométrie;

C. que les corporations s'occupent activement de la formation continue des membres en psychométrie et ceci, en collaboration avec les différentes universités québécoises;
D. que les corporations, en collaboration avec les principaux distributeurs du Québec, élaborent des moyens d'assurer un meilleur contrôle de la distribution des tests.

La réalisation de la première priorité sera effectuée conjointement par les deux corporations professionnelles sous la supervision des membres de la Commission. A cet effet, une vaste enquête devrait être réalisée au cours de l'été 1988. Les résultats de cette enquête seront, par la suite, analysés au cours de l'automne 1988.

Par ailleurs, c'est au Comité conjoint C.P.P.Q. - Universités québécoises qu'a été confié le mandat d'assurer la réalisation des priorités "B" et "C". Une première rencontre de ce Comité a eu lieu le 17 mars 1987 et il est à prévoir que des résultats concrets pourront être constatés dès la session de l'automne 1988 notamment en ce qui a trait aux activités de formation continue.

Enfin, ce sont les membres de la Commission conjointe C.P.P.Q. - C.P.C.O.Q. sur les tests qui tenteront d'élaborer des moyens de contrôle plus efficaces relativement à la distribution des tests au Québec. Dans cette perspective, des contacts seront établis avec les principaux distributeurs de tests du Québec au cours de l'année qui vient en vue de s'assurer de leur collaboration et d'arriver à une entente à ce sujet.

3.3 COMITÉS AD HOC

3.3.1 Comité ad hoc sur les problèmes de l'expertise psycholégale

Membres du Comité
- Hélène David
- Raymond David
- Mathieu Gattuso
- Michel Sabourin

Le mandat de ce Comité consiste à réunir les psychologues concernés par l'expertise psycholégale pour évaluer autant les problèmes qui se posent dans ce domaine que les solutions qui pourraient être envisagées pour y remédier. Une réunion organisée par le Comité en février dernier a permis d'identifier un grand nombre de problèmes professionnels et de problèmes d'éthique touchant l'expertise psycholégale, principalement au Tribunal de la jeunesse et en Cour supérieure. Plusieurs contacts ont aussi été établis, qui ont permis d'alimenter les travaux du Comité.

Le Comité doit faire rapport au Comité administratif, qui acheminera ce rapport et les propositions qu'il contiendra au Bureau.

3.3.2 Comité ad hoc sur l'âge de consultation libre des adolescents

Membres du Comité
- Francine Beaudry
- France Mainville
- Alyre Thiboutot

A la suite du dépôt du rapport final de ce Comité, plusieurs recommandations qu'il contenait ont été adoptées. L'une d'entre elles, soit l'obtention d'un avis juridique sur l'âge de consultation en milieu scolaire, a déjà été appliquée. Cet avis intitulé "Etude concernant les droits des enfants mineurs eu égard aux évaluations, consultations et traitements psychologiques effectués en milieu scolaire" a fait l'objet d'un envoi personnalisé à tous les psychologues travaillant en milieu scolaire. Conséquence d'une démarche conjointe de la Corporation et de la Commission d'accès à l'information, un second avis sur l'accessibilité aux dossiers sera disponible sous peu.

3.3.3 Comité ad hoc sur les besoins des jeunes psychologues

Membres du Comité
- Sylvie Goulet
- Richard Langevin
- Gilles Lussier

Ce Comité a remis son rapport d'activités et terminé son mandat. Parmi les projets qu'il a mis en oeuvre, mentionnons une série d'ateliers de type rencontres avec des psychologues d'expérience oeuvrant dans divers secteurs professionnels de même que des ateliers de recherche active d'emploi. Un document vidéo portant sur différents aspects de la recherche active d'emploi a de plus été réalisé avec la collaboration de monsieur Francesco Maruca, psychologue organisationnel et associé de la firme André Filion et associés.

3.3.4 Comité ad hoc sur la médiation

Membres du Comité
- Gérald Côté
- Nancy Paquette
- Michel Sabourin

Le mandat de ce nouveau Comité ad hoc est d'étudier la complémentarité des rôles de psychologue et d'avocat en matière de médiation familiale, le contenu de la formation des psychologues relativement à la médiation et les mécanismes de référence et de collaboration entre les membres des deux corporations professionnelles concernées par ce champ de pratique, soit la CPPQ et le Barreau du Québec. Au terme de son mandat, d'une durée d'un an, la Comité devra adresser au Comité administratif les recommandations qu'il jugera appropriées à ce sujet.

3.3.5. Comité ad hoc sur la couverture des services psychologiques par les compagnies privées d'assurances

Membres du Comité

- René Corriveau
- Raymond David
- Marie-Thérèse Dugré

Après avoir dressé la liste des compagnies d'assurances qui opèrent au Québec et des programmes offerts, le mandat de ce Comité était d'entreprendre des actions en vue d'améliorer les programmes existants. Le Comité a d'ailleurs mis au point un plan de réalisation de ces objectifs.

Une rencontre a d'abord été organisée par les membres du Comité et des représentants de l'Ontario Psychological Association, en vue d'échanger sur les démarches entreprises jusqu'ici par les deux organismes au sujet de la couverture de services psychologiques par les compagnies privées d'assurances. Des contacts ont aussi été établis par les membres du Comité avec des représentants de deux grandes compagnies d'assurances québécoises, qui a permis de discuter certaines données factuelles obtenues de l'OPA.

3.3.6. Comité ad hoc d'affaires publiques

Membres du Comité

- Charles Châteauneuf
- Hélène Cauffopé
- Danièle Marchand
- Michel Sabourin

Ce Comité a pour mandat, en collaboration avec le Président, de conseiller la Corporation sur les positions à prendre et les actions à entreprendre vis-à-vis les pouvoirs publics. Depuis sa mise sur pied, le Comité s'est attardé à définir et à planifier plusieurs des gestes politiques posés par la Corporation.

3.4 ACTIVITÉS RÉGIONALES

Au cours de l'exercice 1987-1988, les membres des régions ont pu participer à de nombreuses activités. Ainsi, dans la région du Bas St-Laurent/Gaspésie, deux événements majeurs sont à souligner. D'abord, une rencontre régionale où le président, monsieur Luc Granger, a présenté les priorités et les débats quant aux orientations de la Corporation, puis, la participation active des psychologues de la région à un colloque organisé par divers intervenants sur la problématique du cancer.

A Montréal, une rencontre avec les membres a permis de déterminer les besoins des psychologues oeuvrant dans le secteur anglophone. Le résultat de cette rencontre a donné lieu à l'organisation d'une conférence donnée par Bruce Bennett, président de l' "American Psychological Association Insurance Trust" sur les problèmes relatifs à la responsabilité professionnelle.

Dans la région de l'Outaouais/Nord-Ouest, les psychologues ont pris en charge le kiosque de la Corporation au congrès des directeurs d'école qui s'est tenu à Hull en avril 1987. De plus, quatre déjeuners-causeries ont été offerts aux membres sur la planification financière, l'hypnose et le plan de carrière. Enfin, le président, monsieur Luc Granger, s'est rendu à Hull et à Val d'Or où il a participé à différentes activités promotionnelles.

A Québec, les psychologues oeuvrant en pratique privée ont poursuivi leurs rencontres mensuelles et leurs démarches visant à appuyer la mise en place d'un doctorat professionnel qui leur serait accessible. En décembre, le Président est venu rencontrer environ une centaine de psychologues à l'occasion d'une rencontre régionale. Les psychologues de cette région ont également été appelés à participer au Conseil québécois de l'enfance et la jeunesse en assurant une présence dynamique au kiosque de la Corporation qui y était installé. Enfin, une rencontre regroupant les psychologues oeuvrant dans les secteurs de la santé et des affaires sociales a eu lieu et le sujet à l'ordre du jour était le rapport Harnois et la réaction de la Corporation à celui-ci.

Deux rencontres des membres de Trois-Rivières ont permis de mettre en place un comité régional regroupant un représentant de chacune des localités importantes de cette région. A l'automne 1987, paraissait le premier numéro du bulletin régional de liaison, dont le nom "Psycho-Lien" fut choisi par voie de concours. Enfin, la création d'un comité média a permis la mise sur pied d'une stratégie médiatique pour la région de Trois-Rivières. Plusieurs articles et rubriques ont paru dans "Le Nouvelliste" ainsi que dans les hebdos locaux.

4. GESTION

Au cours de l'exercice 1987-1988, plusieurs améliorations ont été apportées à la structure organisationnelle du siège social. Au chapitre de la gestion des ressources humaines, l'implantation d'un nouveau mode de fonctionnement quant au personnel de soutien du département des communications s'est avéré un succès. De plus, tout au long de l'année financière, le Comité administratif a consacré une somme d'énergie importante à rationaliser les postes de travail, les progressions salariales et les politiques de gestion des ressources humaines pour l'ensemble du personnel de la permanence.

En ce qui concerne la gestion des resssources matérielles, le siège social de la Corporation a emménagé dans ses nouveaux locaux le 1er septembre 1987. Les membres et le public ont d'ailleurs été invités à célébrer l'ouverture officielle des nouveaux bureaux du siège social; cet événement fut couronné de succès. Il est à noter que la Corporation, depuis environ 10 ans, partage ses espaces avec les corporations professionnelles des conseillers et conseillères d'orientation et des physiothérapeutes du Québec. Par ailleurs, l'implantation de la bureautique à la Corporation se poursuit. Plusieurs programmes ont été développés par les employés de la permanence à même la base de données actuelle et ont permis d'accroître l'efficacité du personnel et d'améliorer la qualité des services offerts.

Enfin, la gestion des ressources financières a été grandement modifiée par l'informatisation du système comptable et du système de cotisation. Ces deux implantations sont maintenant complétées et permettent aux gestionnaires une accessibilité fiable et rapide à toute information comptable quelle qu'elle soit ainsi qu'une amélioration notable de l'efficacité des opérations tant administratives que financières. Comme suite à l'étude des prévisions budgétaires révisées de septembre 1987 ainsi qu'au suivi de l'évolution de la situation financière pour l'exercice en cours, les membres du Bureau ont tenu un comité plénier en date du 18 février 1988 afin de dégager les orientations financières de la Corporation pour l'exercice financier 1988-1989. Lors de la réunion du Bureau tenue le 19 février 1988, plusieurs résolutions ont été adoptées dans le but de redresser la situation financière déficitaire de la Corporation et d'étudier certaines avenues de solutions pour l'avenir.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de la
Corporation professionnelle
des psychologues du québec

Nous avons vérifié le bilan de la CORPORATION PROFESSIONNELLE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC au 31 mars 1988 ainsi que l'état des revenus et dépenses et valeur nette (négative) de l'exercice clos à cette date. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Nous avons obtenu toutes les explications et tous les renseignements demandés.

À notre avis et du mieux que nous avons pu nous en rendre compte par les explications et les renseignements qui nous ont été donnés et d'après ce qu'indiquent les livres de la Corporation, ces états financiers présentent fidèlement l'état véritable et exact de la situation financière de la Corporation au 31 mars 1988 ainsi que les résultats de son exploitation pour l'exercice clos à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Les prévisions des revenus et des dépenses de l'exercice clos le 31 mars 1988 ont été préparées sur la base d'hypothèses comptables, financières et statistiques; conséquemment, nous n'exprimons pas d'option sur ces prévisions.

Mallette, Benoit, Barlanger, Rondeau & Associés

Comptables agréés

Montréal,
le 2 mai 1988

REVENUS ET DÉPENSES ET VALEUR NETTE (NÉGATIVE)

Exercice clos le 31 mars

	1988	1987
REVENUS (annexe A)	**1 203 111 $**	1 138 687 $
DÉPENSES (annexe B)	**1 267 930**	1 140 282
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	**(64 819)**	(1 595)
VALEUR NETTE AU DÉBUT	**8 976**	10 571
VALEUR NETTE (NÉGATIVE) À LA FIN	**(55 843)$**	8 976 $

BILAN
31 mars

Actif

	1988	1987
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	**— $**	96 952 $
Dépôts à terme	**452 813**	300 816
Débiteurs (note 3)	**11 083**	18 392
Frais reportés au prochain exercice	**25 280**	24 603
	489 176	440 763
IMMOBILISATIONS (note 4)	**39 111**	40 397
DÉPÔT SUR LOYER	**—**	4 846
	528 287 $	486 006 $

Passif

PASSIF À COURT TERME		
Banque, solde à découvert	**15 252 $**	— $
Fournisseurs et frais courus	**55 271**	31 795
Revenus reportés	**432 459**	343 387
	502 982	375 182
PROVISION — FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE PERFECTIONNEMENT (note 5)	**81 148**	101 848
	584 130	477 030
VALEUR NETTE (NÉGATIVE)	**(55 843)**	8 976
	528 287 $	486 006 $

ENGAGEMENT CONTRACTUEL (note 6)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

administrateur

administrateur

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 mars 1988

1- STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS:

La Corporation est constituée en vertu du Code des professions sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. Sa principale activité consiste à voir à la protection du public en régissant ses membres par le biais de comités disciplinaire, d'inspection professionnelle et de formation continue.

2- CONVENTIONS ET PRATIQUES COMPTABLES:

a) Reconnaissance des revenus —
Les inscriptions au congrès de même que les cotisations encaissées au cours de la période et applicables à la période subséquente sont présentées au titre de revenus reportés dans les états financiers, à l'exception des revenus découlant de sanctions disciplinaires qui sont comptabilisés lors de leur encaissement.

b) Immobilisations et amortissement —
Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé en fonction de leur durée estimative d'utilisation selon les méthodes et taux suivants:

	Méthodes	Taux
Ordinateur	linéaire	20 %
Mobilier de bureau et équipement	solde décroissant	20 %
Améliorations locatives	linéaire	33⅓ %

3- DÉBITEURS:

	1988	1987
Montants à recevoir des membres et autres débiteurs	8 270 $	17 710 $
Intérêts à recevoir	2 813	682
	11 083 $	18 392 $

4- IMMOBILISATIONS:

	1988			1987
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Ordinateur	55 434 $	30 338 $	25 096 $	30 467 $
Mobilier de bureau et équipement	23 726	11 970	11 756	9 930
Améliorations locatives	2 642	383	2 259	—
	81 802 $	42 691 $	39 111 $	40 397 $

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

5- PROVISION — FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE PERFECTIONNEMENT:

Cette provision a été créée en fonction de projets spéciaux de développement et d'un programme de perfectionnement du personnel. Les revenus de placements générés par ce fonds sont versés au fonds d'administration.

En 1987-88, un virement de 20 700 $ a été affecté aux revenus afin de subvenir à des dépenses de perfectionnement et de projets spéciaux concernant la publicité.

6- ENGAGEMENT CONTRACTUEL:

La Corporation s'est engagée par contrat de bail de dix ans à compter du 1er septembre 1987. Le loyer global minimum à payer suivant ce bail, exclusion faite des clauses escalatoires, se chiffre à 458 076 $. Le solde de l'engagement au 31 mars 1988 s'établit à 433 900 $ et le paiement minimum exigible au cours du prochain exercice en vertu de ce bail est de 41 445 $.

7- ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE:

Un tel état n'est pas inclus parce qu'il ne fournirait pas de renseignements significatifs.

8- CHIFFRES COMPARATIFS:

Certains chiffres de l'exercice 1987 ont été reclassifiés pour rendre leur présentation comparable à celle adoptée en 1988.

ANNEXE A — Autres renseignements

Exercice clos le 31 mars

A- REVENUS:	1988			1987
	Budget initial	Révisé au 30 septembre 1987	Réalisation	Réalisation
Cotisations	942 588 $	949 886 $	959 480 $	888 169 $
Inscriptions et droits d'admissions	16 550	13 425	20 525	21 644
Réserve de développement et de perfectionnement	1 300	20 700	20 700	—
Revenus d'examen d'équivalence	1 125	900	1 575	900
Vente de publications et livres	1 700	1 455	2 280	7 471
Intérêts	33 226	35 195	36 514	45 082
Discipline	21 000	19 025	8 231	2 984
Congrès et ateliers	120 030	123 245	127 230	135 963
Publicité	25 000	22 240	25 606	34 778
Autres	625	4 175	970	1 696
	1 163 144 $	1 190 246 $	1 203 111 $	1 138 687 $

ANNEXE B — Autres renseignements

Exercice clos le 31 mars

B- DÉPENSES:	1988			1987
	Budget initial	Révisé au 30 septembre 1987	Réalisation	Réalisation
Salaires	468 455 $	459 571 $	458 082 $	440 805 $
Charges sociales	89 106	87 083	97 292	81 171
Frais de déplacements, repas et séjour	54 500	60 526	58 669	53 288
Publicité	43 900	44 151	57 943	32 393
Cotisations et affiliations	16 075	17 000	16 851	12 474
Honoraires de comités	77 980	73 150	65 562	73 844
Autres honoraires	41 000	48 130	49 238	41 362
Frais légaux	14 500	62 000	59 159	11 807
Vérification	4 000	3 500	4 550	3 016
Fournitures de bureau	18 655	17 270	18 838	13 460
Location et entretien de l'équipement	14 670	16 878	20 728	21 974
Frais de poste	54 393	42 631	43 349	42 800
Frais de communications	25 230	27 323	25 384	19 273
Loyer	40 056	44 340	45 470	37 855
Entretien, taxes et électricité	13 763	15 500	16 332	14 619
Dépenses, congrès et ateliers	125 357	108 130	108 934	110 653
Documentation	2 900	2 700	3 671	2 340
Imprimerie	81 085	79 336	90 468	105 981
Frais bancaires	150	150	766	1 515
Amortissement — immobilisations	15 724	15 416	14 229	13 849
Divers	11 640	12 290	12 415	5 803
	1 213 129 $	1 237 075 $	1 267 930 $	1 140 282 $

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1988-1989

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SOMMAIRE DES REVENUS:

A. Cotisation	1 023 970 $
B. Inscriptions et admissions	35 500
C. Examens d'équivalence	3 000
D. Vente de publications, livres, etc.	3 595
E. Revenus de placements	32 769
F. Ateliers et congrès	177 240
G. Revenus publicitaires	27 000
H. Autres revenus	59 673
	1 362 746 $

SOMMAIRE DES DÉPENSES:

A. Salaires	469 803 $
B. Avantages sociaux et contributions de l'employeur	88 014
C. Fournitures de bureau	18 500
D. Location et entretien d'équipement	22 986
E. Frais de poste	47 459
F. Frais de communications	24 500
G. Loyer	61 000
H. Entretien du loyer	9 546
I. Honoraires et jetons de présence	152 150
J. Cotisations et affiliations	17 264
K. Documentation	3 500
L. Imprimerie	91 703
M. Frais de déplacement	59 820
N. Frais de publicité	29 000
O. Amortissement	18 614
P. Frais bancaires/mauvaises créances	400
Q. Congrès et ateliers	153 775
R. Priorités	21 400
S. Divers	11 000
	1 300 434 $

RÉPARTITION ESTIMÉE DES DÉPENSES

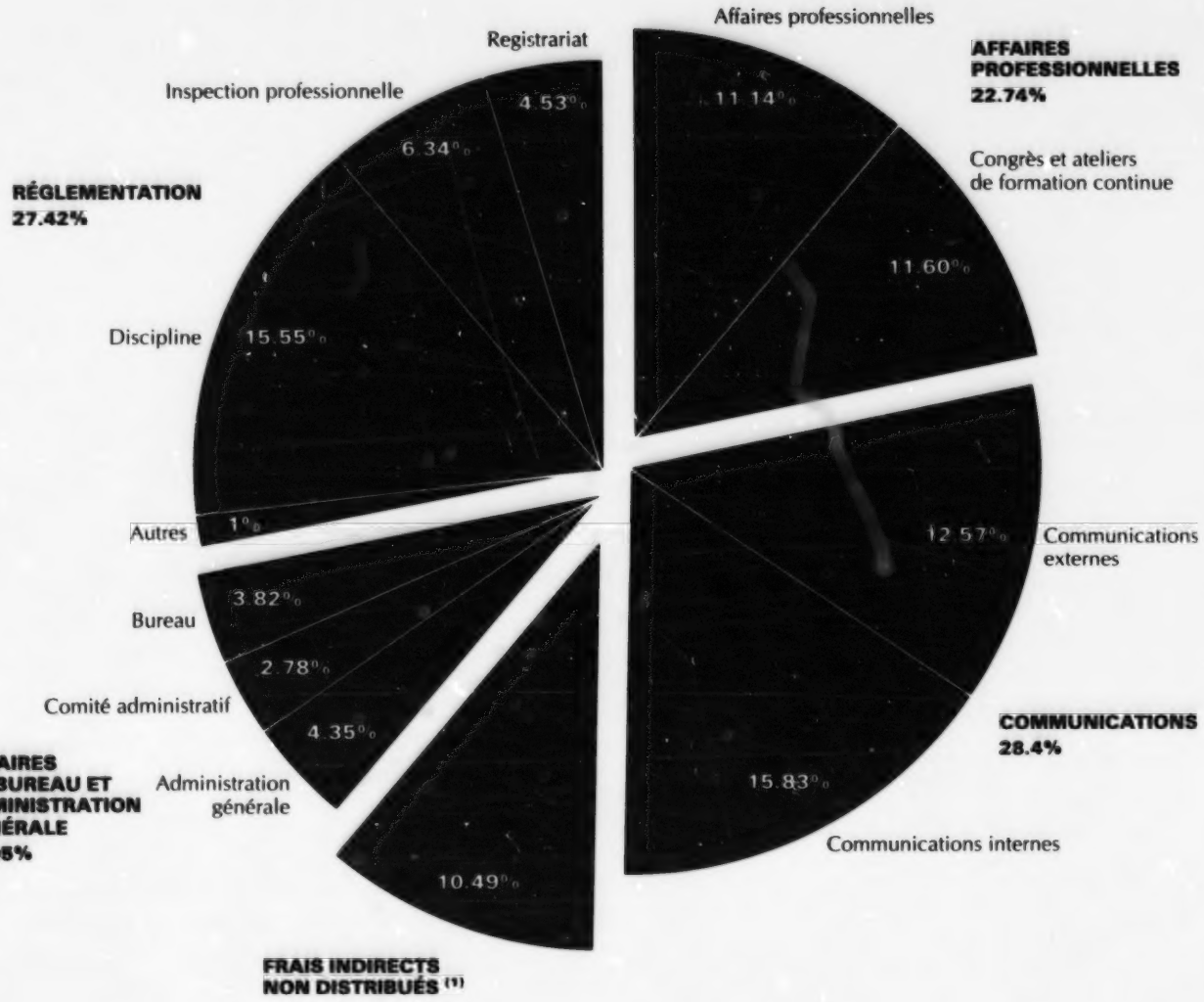

(1) Les frais indirects non distribués représentent les frais suivants:

- fournitures de bureau
- location et entretien d'équipement
- frais de poste courants
- frais de communication
- loyer
- entretien du loyer
- amortissement
- frais bancaires
- divers

TABLEAUX STATISTIQUES

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MEMBRES DE L'ANNÉE 1972-1973 À L'ANNÉE 1987-88

Année	Inscription	Réinscription	Démission	Révocation	Décès	Total des membres
1972-73	165	6	24	7	0	887
1973-74	178	12	19	12	0	1186
1974-75	201	11	24	8	0	1366
1975-76	223	9	27	9	2	1560
1976-77	219	17	10	37	1	1768
1977-78	163	17	24	32	3	1889
1978-79	239	38	62	66	1	2037
1979-80	230	50	82	47	5	2183
1980-81	273	43	66	31	5	2397
1981-82	214	35	62	24	1	2553
1982-83	250	25	88	11	1	2728
1983-84	272	51	66	34	4	2947
1984-85	265	57	61	30	2	3176
1985-86	296	73	52	37	5	3451
1986-87	310	64	57	17	0	3728
1987-88	**350**	**70**	**43**	**26**	**7**	**4030**

RÉPARTITION DES MEMBRES AU 31 MARS 1988 SELON LE SECTEUR DU TRAVAIL

Secteur de travail	Nombre	Pourcentage
Pratique privée	773	19.18
Fonction publique	236	5.86
Entreprise privée	169	4.19
Secteur des Affaires sociales		
Centres hospitaliers	649	16.10
Centres locaux de services communautaires	176	4.37
Centres de services sociaux	119	2.95
Centres d'accueil	305	7.57
Secteur de l'Éducation		
• Milieu scolaire niveau élémentaire	473	11.74
• Milieu scolaire niveau secondaire	249	6.18
• Cégeps et collèges	284	7.05
• Université	401	9.95
Autres	196	4.86
TOTAL	**4030**	

RÉPARTITION DES MEMBRES AU 31 MARS 1988 SELON LA CATÉGORIE DE COTISATION

	Nombre	Pourcentage
Membres réguliers	3513	87.17
Membres aux études	240	5.96
Membres hors Québec	281	5.73
Membres à la retraite	46	1.14
TOTAL	**4030**	

RÉPARTITION DES MEMBRES AU 31 MARS 1988 SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES

Régions		Nombre	Pourcentage
I	Bas St-Laurent — Gaspésie	101	2.50
II	Saguenay — Lac St-Jean	91	2.26
III	Québec	603	14.96
IV	Trois-Rivières	220	5.46
V	Cantons de l'Est	156	3.87
VI	Sud de Montréal	211	5.24
VII	Montréal	1980	49.13
VIII	Laurentides	235	5.83
IX	Outaouais, Nord-Ouest	182	4.52
X	Hors-Québec	251	6.23
TOTAL		**4030**	